



Carte de résident ou carte de séjour temporaire

Par **Manon_old**, le **22/05/2007** à **09:25**

Bonjour, j'ai un ami qui va bientôt se faire expulsé. Il a obtenu une autorisation provisoire de séjour en attente que l'affaire pour laquelle il a déposé plainte soit jugée. En effet il a été battu il y a environ 1 an il a déposé plainte et ses agresseurs ont été arrêtés. Avant cette affaire il a subi une opération au genoux et cette agression n'a fait qu'empirer son cas. Il est maintenant obligé de suivre régulièrement des séances de kiné et de rééducation. Voilà ma question:

J'ai lu dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qu'il pouvait à l'issue du procès demander une carte de résident article L 316-1

Ou encore qu'il pouvait obtenir une carte de séjour provisoire dû à son problème au genoux articles L 511-4 et L 521-3

Est-ce vraiment possible et si oui comment et quelles sont les démarches administratives? sachant que c'est un Égyptien, qu'il est rentré en France avec un visa touristique, qu'il y est depuis 8 ans et qu'il n'a jamais eu de papiers en règles. Merci beaucoup d'avance pour votre réponse.